



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 05**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	2
<i>Arrêté n° 2021-11 du 14 janvier 2021 interdisant temporairement l'accès à la réserve naturelle nationale « MARE DE VAUVILLE »</i> .....	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	2
<i>Arrêté du 16 janvier 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans des centres désignés - Cherbourg</i> .....	2
<i>Arrêté du 16 janvier 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans des centres désignés - Coutances</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	3
<i>DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE</i> .....	3
<i>Arrêté conjoint n°2020 – 58 du 31 décembre 2020 fixant la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Manche</i> .....	3

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Arrêté n° 2021-11 du 14 janvier 2021 interdisant temporairement l'accès à la réserve naturelle nationale « MARE DE VAUVILLE »**

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au public de la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville pendant toute la durée d'inondation des chemins balisés autorisés à la circulation du public, et afin de préserver les enjeux patrimoniaux de la réserve, notamment la tranquillité de l'avifaune ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : L'accès du public à la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville est interdit, à titre temporaire et à compter de la date de signature du présent arrêté, pendant toute la durée de l'inondation des chemins balisés et seuls autorisés à la circulation du public.

Art. 2 : L'interdiction de pénétration et de circulation au sein de la réserve ne s'applique pas :

- 1) au gestionnaire et à ses prestataires dans le cadre de la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion en cours,
- 2) aux visites guidées encadrées par le gestionnaire.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**Arrêté du 16 janvier 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans des centres désignés - Cherbourg**

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

**ARRÊTE**

Art. 1 : Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé salle des Fêtes, place centrale à Cherbourg-en-cotentin, sous la responsabilité du Dr Philippe CHOLET.

Art. 2 : Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Art. 3 : Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé «Vaccin Covid» font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

Art. 4 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 juin 2021.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Pour le préfet, Le sous Préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

**Arrêté du 16 janvier 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans des centres désignés - Coutances**

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

**ARRÊTE**

Art. 1 : Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé Esplanade des Unelles, 11 rue Saint Maur à Coutances sous la responsabilité du Dr Frédéric Dolely.

Art. 2 : Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Art. 3 : Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

Art. 4 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 juin 2021.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Pour le préfet, Le sous Préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

◆  
**DIVERS**

## **DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche**

### ***Arrêté conjoint n°2020 – 58 du 31 décembre 2020 fixant la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Manche***

Considérant les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,  
**ARRÊTENT :**

Art. 1 : La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de de la Manche, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

La directrice académique des services de l'éducation nationale : Sandrine BODIN

Annexe à l'arrêté n° 2020-58 du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Manche

Agents titulaires	Corps d'appartenance	Service de provenance
Jean-Philippe CHAPELLE	Inspecteur Jeunesse et sport	DDCS
Anne-Marie BAUDUIN	Professeur de sport	DDCS
Francis HERVIEU	Professeur de sport	DDCS
Roland INDRILIUNAS	Professeur de sport	DDCS
Jean-Marc JULIEN	Professeur de sport	DDCS
Eloïse HAMON	CEPJ	DDCS
Arthur ROME	CEPJ	DDCS
Identité non connue à ce jour	CEPJ	DDCS
Identité non connue à ce jour	CEPJ	DDCS
Corinne ASSELIN	ADJAENES	DDCS
Jessica NOUVEL	ADJAENES	DDCS
Touria MARIE	SAENES	DDCS